



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel de direction

Question écrite n° 38749

Texte de la question

M Gerard Collomb attire l'attention de M le ministre de l'education nationale sur le projet de modification du statut de chef d'etablissement du second degre. En effet, ce projet prévoit la substitution de la notion de grade a la notion d'emploi et determine les nouvelles conditions de recrutement. Et, dans l'etat actuel de ce texte, l'emploi de directeur adjoint charge de section d'education specialisee n'apparait pas dans l'article 1er et n'apparait que restrictivement dans l'article 10. Or ces personnes sont les seuls titulaires d'un diplome d'Etat de directeur ; ce sont donc des chefs d'etablissement a part entiere reconnus par le decret no 81-482 du 8 mai 1981. En consequence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que cette categorie de personnel accede au nouveau statut de directeur d'etablissement.

Texte de la réponse

Reponse. - Le projet de statut des chefs d'etablissement du second degre prévoit pour les directeurs de section d'education specialisee (SES) la possibilite d'accéder par liste d'aptitude aux nouveaux grades de personnel de direction. Cette ouverture, qui permet de préserver le caractere specifique du recrutement et de la formation des directeurs de SES, tout en leur reconnaissant l'experience que leur confere la direction de ces sections d'education specialisee, doit apporter a ces personnels des perspectives de promotion et de mobilite professionnelles totalement nouvelles.

Données clés

Auteur : [M. Collomb Gérard](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38749

Rubrique : Enseignement secondaire: personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 1988, page 1397

Réponse publiée le : 18 avril 1988, page 1649